

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 344 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 1er novembre 1906.

n° 344

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 décembre 1906

Numéro JO
n° 122 du 01/01/1907

Date du numéro
1 janvier 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté en date du 1er novembre 1906, portant augmentation de la solde coloniale annuelle de M. Faivre, Administrateur-adjoint de 3e classe des Colonies

Considérant qu'aux termes de l'art. XII, du titre 1 du décret du 6 avril 1900, aucun administrateur ne peut obtenir une augmentation de traitement qu'après six mois de services effectifs aux Colonies avec le traitement inférieur.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est modifié ainsi que suit, l'article 2 de l'arrêté du 1er novembre 1906 : Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 14 décembre 1906, etc.... Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.